

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance N° OCA18 17014 (C-4.1)
relative à l'installation d'un arrêt obligatoire
sur le boulevard Édouard-Montpetit

À la séance ordinaire du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'installation sur le boulevard Édouard-Montpetit d'un panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1187601001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 18 avril 2018, date de sa publication dans le journal *Le Devoir*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.